

## AVIS DE NON-ATTRIBUTION

**Objet de la consultation :** exploitation d'une activité de restauration à emporter située sur le port de plaisance des Sablons, terre-plein Sud – 35400 SAINT-MALO

**Procédure :** procédure de sélection préalable directe (article L2122-1-1, 1<sup>er</sup> alinéa du code général de la propriété des personnes publiques)

**Date de mise en œuvre de la procédure de publicité :** 19 mai 2025

**Date limite de réception des candidatures :** 2 juin 2025 à 17h

**Nombre d'offres reçues :** 3

**Décision :** aucune candidature n'a été retenue à la suite de cette consultation

**Date de publication de l'avis :** 18 AOUT 2025

Le Directeur Général de  
Bretagne Plaisance



Gaëtan GUILLOUX

La présente décision peut faire l'objet devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex) des recours suivants :

- Recours pour excès de pouvoir, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, contre un acte de détachable du contrat dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.
- Recours en contestation de validité du contrat, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des modalités de publicité appropriées

